

# CROSSJECT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 650 970 euros  
Siège social : Parc des Grands Crus – 60L, avenue du 14 juillet – 21300 CHENOVE  
438 822 215 RCS DIJON

## AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de CROSSJECT sont convoqués :

**en Assemblée Générale Mixte le jeudi 31 mars 2016 à 9h30,  
à l'Espace Etoile St Honoré,  
21 Rue Balzac, 75008 Paris**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
4. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

### **À caractère extraordinaire :**

5. Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
6. Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
7. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
8. Pouvoirs pour les formalités.

## COMMENT PARTICIPER A CETTE ASSEMBLEE GENERALE

### **VOUS DEVEZ ETRE ACTIONNAIRE**

La participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote par correspondance ou à la demande de carte d'admission.

### **VOUS DEVEZ EXPRIMER VOTRE CHOIX**

#### **❶ Vous voulez assister à cette assemblée**

Tout actionnaire désirant assister à l'assemblée doit cocher le cadre **A** (situé en haut de la formule de vote par correspondance/procuration), signer et dater la formule et la retourner :

- soit, **si les actions sont détenues sous la forme nominative**, directement au moyen de l'enveloppe T ci-jointe, au CIC c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'étoile, 95014 CERGY PONTOISE
- soit, **si les actions sont détenues sous la forme « au porteur »**, à l'établissement gestionnaire des actions.

Une carte d'admission sera délivrée à tout actionnaire nominatif ou porteur souhaitant assister à l'assemblée.

#### **❷ Vous voulez vous faire représenter, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance**

**1 - Pour pouvoir se faire représenter** : Tout actionnaire désirant se faire représenter par son conjoint ou partenaire pacsé, ou un autre actionnaire, doit remplir la case « Je donne pouvoir », signer, dater la formule et la retourner, comme indiqué au ❶ .

**2 - Pour donner pouvoir au Président** : Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit signer, dater la formule et la retourner, comme indiqué au ❶ .

**3 - Pour pouvoir voter par correspondance** : Tout actionnaire désirant voter par correspondance à l'assemblée doit compléter la case « Je vote par correspondance ».

- pour voter « CONTRE » ou s'abstenir, en noircissant les cases correspondantes aux résolutions,
- pour voter « POUR », en laissant les cases claires.

après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé, daté et renvoyé comme indiqué au ❶ .

Les formulaires de vote ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par le CIC , c/o CM-CIC Titres, au plus tard le 27 mars 2016 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
- aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

L'avis préalable a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 février 2016.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Directoire. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [aginfo@crossject.com](mailto:aginfo@crossject.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 mars 2016. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la société, dans les délais légaux, et le cas échéant, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : [www.crossject.com](http://www.crossject.com)**

Le Directoire

Nota Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Les usufruitiers sont seuls convoqués aux Assemblées Générales Ordinaires ; en revanche, les nus propriétaires ont seuls le droit d'assister ou se faire représenter aux Assemblées Générales Extraordinaires.

## TEXTE DES RESOLUTIONS

**À caractère ordinaire :**

### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 5 686 933 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 9 475 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

### **Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice, soit la somme de (5 686 933) euros au compte « report à nouveau » débiteur qui serait ainsi porté de (10 643 565) à (16 330 498) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividendes ni d'autres revenus n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

### **Troisième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

### **Quatrième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 11 juin 2015 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CROSSJECT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 11 juin 2015 dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera, y compris en période d'offre publique.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 13 301 940 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

#### **À caractère extraordinaire :**

#### **Cinquième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 60 000 actions d'un euro de valeur nominale.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
  - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires,
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Sixième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L.228-91 du Code de commerce, au profit des catégories de personnes suivantes :

- Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, et les salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- Toute personne, physique ou morale ayant conclu un partenariat industriel ou commercial, en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation par le Directoire.

4) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu aux neuvième et dixième résolutions à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale en date du 11 juin 2015.

5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Directoire et devra être au moins égal, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission du bon :

- Pour les émissions au profit des mandataires sociaux, dirigeants ou non, et les salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des 30 dernières séances de Bourse précédant sa fixation.
- Pour les émissions au profit de toute personne, physique ou morale ayant conclu un partenariat industriel ou commercial, en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation par le Directoire, à la moyenne pondérée des cours des 30 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes bénéficiaire de l'émission.

7) Décide que le Directoire aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
- b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein d'une catégorie ci-dessus désignée ;
- c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
- d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
- i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
- l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte du fait que le Directoire rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Directoire a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

**Huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

**RAPPORT DU DIRECTOIRE**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE**

**(Exercice clos le 31 décembre 2015)**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice ;

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification en ce qui concerne la présentation des comptes et les méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Ils ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Votre Commissaire aux comptes relate dans son rapport l'accomplissement de sa mission.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées.

Toutes les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur, ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

**1. Activité de la Société**

**1.1. Evènements concernant la structure juridique de la Société**

Durant l'exercice 2015, aucun évènement juridique n'a affecté la structure juridique de la société.

**1.2. Directoire**

Durant l'exercice 2015, aucune modification n'est intervenue au niveau de la direction générale. Elle est exercée par le Directoire composé de Monsieur Patrick ALEXANDRE (Président du Directoire) et de Monsieur Timothée MULLER (membre du Directoire).

**1.3. Situation de la Société et description de son activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

**1.31 D'un point de vue commercial :**

- Les dossiers de demande d'AMM sont en cours de constitution pour une soumission d'ici fin 2016
- La Commercialisation du méthotrexate est envisageable fin 2017 dans certains pays européens
- La société a signé des accords commerciaux en Chine et en Inde et poursuit une stratégie de partenariat avec des acteurs régionaux et globaux

### 1.32 D'un point de vue ressources humaines :

- La société a renforcé son équipe de supply-chain et de gestion de projet pharmaceutique. Au 31 décembre 2015, la société emploie 25 personnes (Hors apprentis, stagiaires et contrat de professionnalisation)

### 1.33 D'un point de vue financier :

- L'exercice 2015 se clôture par un résultat déficitaire de -5 686 933 euros contre - 4 336 069 euros en 2014.
- Les produits d'exploitation incluent un montant de 1 150 944 euros relatif à la production immobilisée, 760 803 euros relatif à la production stockée et 437 070 euro de subvention d'exploitation.
- Les principaux éléments du compte de résultat de l'exercice sont les suivants :
  - Produits d'exploitation : 2.369.636 euros
  - Charges d'exploitation : 9.382.249 euros
  - Résultat d'exploitation : (7 012 613) euros
  - Résultat financier : 292 305 euros
  - Résultat courant avant impôt : (6 720 308) euros
  - Résultat exceptionnel : (11 945) euros
  - Crédit d'impôt recherche (1 045 320)euros
  - Résultat net : (5 686 933) euros
- Les dépenses de recherche et développement externes se sont élevées à 3 068 607 euros pour l'exercice écoulé (contre 2 734 742 euros en 2014).
- Les capitaux propres au 31 décembre 2015 s'élèvent à 8 797 470 euros, contre 14 484 404 euros en 20134

### 1.34 D'un point de vue du développement technologique :

- L'ensemble des outillages permettant la production de dispositifs conformes est en place et en cours de validation.
- Signature de l'acte notarié d'acquisition d'un bâtiment situé dans la technopôle MAZEN SULLY à Dijon d'environ 1500m<sup>2</sup> (tertiaire + laboratoires + pilotes) en vue de se doter de moyens de développer notre activité (pilotage de l'industrialisation, développement de nouveaux projets SUPERGENERIQUES).

### 1.35 D'un point de vue communication :

Parmi les différentes actions, nous retiendrons principalement

- La participation en qualité de membre actif au Club Santé Bourgogne futur pole représentant les industries de santé en Bourgogne. (membre référent avec URGO, TEVA, COLUXIA, et PROTEOR)
- La participation à l'ESN European Conférence, organisée par CM-CIC
- L'adhésion à France Biotech.

- La participation à New York aux journées France Biotech et Bio Med Invest
- Participation aux journées thématiques organisées par la SFAF
- Participation aux journées SMALLCAP et LARGE & MIDCAP EVENT
- Couverture d'analystes Invest Securities et Edison
- Notation \*\*\* par Early Metrics

### 1.36 D'un point de vue du développement pharmaceutique :

- **Zeneo® Méthotrexate**

Crossject a réalisé avec succès l'étude de bioéquivalence de Zeneo® Méthotrexate au second semestre de 2014. Cette étude est la seule nécessaire pour remplir le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) en Europe. Le schéma de développement clinique a été élaboré en impliquant à chaque stade les autorités de santé locales (France et Suède) et la FDA, afin de sécuriser le plan de marche et de préparer au mieux le lancement. En parallèle, Crossject a repensé son organisation industrielle afin de maîtriser les flux et de ne pas subir de retards de livraison. Cette organisation et les équipements industriels sont en cours de « qualification », étape nécessaire pour remplir le dossier technique de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM).

Le design de Zeneo® Méthotrexate a été adapté en partenariat avec l'Association française des polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques (Afrpic). Les études de facteurs humains sont également en cours aux Etats-Unis pour confirmer l'utilisation correcte du dispositif par les patients.

Les moyens de production sont en place et en cours de qualification ; les derniers éléments du dossiers d'AMM (fabrication et analyse de 7 lots de taille commerciale) restent à réaliser afin de permettre le dépôt du dossier de demande d'AMM fin 2016. Zeneo® Méthotrexate bénéficie déjà d'un partenariat pour sa commercialisation en France, en Chine et en Inde.

Concernant les Etats-Unis, nous pensions initialement développer Zeneo® Methotrexate en injection intramusculaire, afin de contourner une bataille juridique que se livrent deux acteurs présents en sous cutané. Après analyse approfondie de notre cabinet de Propriété Industrielle et de son correspondant américain, il apparaît que nous n'avons rien à craindre des brevets de ces acteurs ; nous mettons donc en place les travaux nécessaires à l'enregistrement au Etats Unis du ZENEO Méthotrexate sous Cutané développé en Europe ( en se basant sur les consultations avec la FDA réalisées en 2015).

- **Zeneo® Adrénaline**

Zeneo® Adrénaline est particulièrement bien positionné pour s'imposer comme un produit incontournable dans le choc allergique. En effet, l'agence européenne du médicament (EMA) a engagé une réflexion sur l'efficacité des stylos injecteurs avec aiguille actuellement commercialisés, portant notamment sur la capacité de ces derniers à pouvoir réellement injecter le traitement en intramusculaire (IM). Zeneo®, qui a prouvé lors d'études cliniques son efficacité dans le cadre d'injections en intramusculaire, est ainsi extrêmement bien positionné pour tirer parti des possibles évolutions réglementaires.

L'agence Européenne n'a pas remis de conclusions définitives mais a édité un rapport intermédiaire en août 2015 qui précise que :

- Tous les titulaires d'AMM devront présenter des résultats cliniques en intégrant une grande variabilité dans les populations testées (notamment en terme de corpulence) ; aucun fabricant n'est en mesure à ce jour de fournir de telles données,
- Les risques de mauvaise utilisation des systèmes d'injection sont mis à l'index et des évaluations objectives devront être fournies (ainsi que tout moyen/méthode permettant de former les utilisateurs)
- Le moyen d'administration à prendre pour référence est une injection IM conventionnelle avec une aiguille de 25mm de longueur.

Afin de pouvoir poursuivre le développement de ce produit, Crossject demandera l'autorisation de mise sur le marché avec un véritable système IM via son partenaire, et ne configurera pas son étude de bioéquivalence en référence à un produit existant mais face à une injection en IM. Cette étude est prévue pour le premier semestre de 2016 et pourrait permettre de déposer le dossier de demande d'AMM début 2017. Zeneo Adréraline bénéficie d'un accord de partenariat au niveau mondial.

- **Zeneo® Sumatriptan**

Crossject a décidé de concentrer sa stratégie sur les patients souffrant de migraines aiguës sévères et d'algie de la face, deux pathologies dont les crises ne peuvent être traitées qu'avec du sumatriptan.. Sous sa forme orale, le sumatriptan entraîne de lourds effets secondaires et on temps d'action peut atteindre deux heures. Les efforts commerciaux réalisés sur la forme injectable depuis plusieurs années prouvent que les patients plébiscitent la forme injectable, notamment sans aiguille. Crossject a consulté la FDA pour préparer et lancer l'étude de bioéquivalence de Zeneo Sumatriptan au premier semestre de 2016.

Les autorisations de réalisation des essais cliniques ont été obtenues et CROSSJECT organise la production des lots cliniques.

- **Zeneo® « L15 »**

Zeneo « L15 » est un produit dédié aux situations d'urgence nécessitant une injection en intramusculaire. Crossject développe ce produit à forte valeur ajoutée et a déjà sécurisé jusqu'à 40% des besoins de financement du projet grâce à un programme européen Eurostars, dont le montant final sera connu prochainement.

Zeneo « L15 » pourrait bénéficier du « statut orphelin » en Europe et aux Etats-Unis. Ce statut, pourrait être obtenu du fait d'un besoin médical fort pour une population maximum d'environ 400 000 patients pour les deux zones ; ce statut, bien que non nécessaire pour CROSSJECT, apporterait quelques avantages tels qu'une revue plus rapide par les agences, une exclusivité commerciale de 10 ans en Europe et de 7 ans aux USA,. Crossject a déjà consulté la MEA et devrait consulter la FDA au premier semestre 2016.

Les autorisations de réalisation des essais cliniques ont été obtenues et CROSSJECT organise la production des lots cliniques.

- **Zeneo® Midazolam**

ZENEO® Midazolam vise principalement les crises épileptiques. Le midazolam est le traitement de référence des crises d'épilepsie. Il stabilise l'état du patient, voire met un terme à la crise. Une injection avec ZENEO® en ambulatoire au début de la crise permettrait donc d'en limiter les séquelles neurologiques. Le traitement de référence est actuellement injecté par les services d'urgence en intraveineuse. En Europe et aux Etats-Unis, 4,8 millions de patients souffrent d'épilepsie (source Datamonitor), représentant un marché potentiel de plus de 4 milliards de dollars. Le midazolam peut également viser un marché secondaire, celui des intoxications aux pesticides

- **Zeneo® Naloxone**

ZENEO® Naloxone s'adresse aux situations de surdose suite à la prise d'antidouleurs opioïdes (morphine, etc.) causant des désordres respiratoires et pouvant entraîner le décès du patient. L'injection de naloxone par un dispositif sans aiguille offrira un kit de survie aux personnes présentant des ces risques.

On estime à 38 000 le nombre de décès aux Etats-Unis dus aux «overdoses», dont 16 000 chez des personnes sous traitement analgésique opioïde : il s'agit de la première cause de décès accidentel. Selon Newsweek, les américains consomment 80% des opioïdes alors qu'ils ne représentent que 4,6 % de la population mondiale (Newsweek, «Why so many white American men are dying» - 23/12/2015 ).

CROSSJECT se positionne donc sur un marché qui pourrait atteindre 3 milliards d'euros dans le monde pour 8 millions de personnes concernées.

- **Zeneo® Apomorphine**

ZENEO® Apomorphine est un traitement d'urgence pour les personnes en phase « off » de la maladie de Parkinson, soit 50% des 2 millions de patients touchés par cette maladie. Lors de ces crises « off », les patients sont soudainement incapables de se mouvoir sans la prise d'un agoniste de la dopamine. Facile, précise et rapide, l'injection d'apomorphine avec ZENEO® constitue une alternative pertinente aux traitements actuels. En l'absence de traitement préventif efficace, l'injection permet une action rapide à comparer à un délai d'action de 40 minutes pour les traitements oraux disponibles. ZENEO® permet de restaurer la qualité de vie des patients et de répondre à un important besoin médical, notamment pour les patients actifs présentant des crises peu fréquentes.

#### **1.4. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2015**

- Autorisation de la création d'une filiale ayant vocation à prendre le statut d'établissement pharmaceutique.
- Signature le 12 février 2016 d'un accord avec CENEXI qui prévoit la prise en charge par CENEXI des opérations de remplissage et d'assemblage de ZENEO® en vue de la montée en puissance attendue par le Groupe à l'occasion des premières mises sur le marché prévues dès 2017.
- Institut de Développement Economique de la Bourgogne (IDEB), représenté par Marc BLONDET, a démissionné de son mandat de membre du Conseil de surveillance le 10 février 2016 à effet immédiat.

### 1.5. Evolution prévisible et perspective d'avenir

L'encaissement du crédit impôt recherche 2015, d'un montant de 1 045 320 euros, devrait intervenir au cours du premier semestre 2016.

L'année 2016 verra la poursuite du processus d'industrialisation dans le prolongement de l'accord signé avec CENEXI. (cf. 1.4)

Dans le même temps, CROSSJECT poursuivra activement la mise en place de ses réseaux de distribution par la signature d'accords de distribution à l'image de ceux conclus en Inde avec Sayre Therapeutics ou Xi'an Xintong Pharmaceutical Research en Chine pour le Méthotrexate.

Au delà de la vente de licences de distribution, Crossject étudie les possibilités de commercialisation via des sociétés de services spécialisées (CSO)

### 1.6. Activités de la Société en matière de recherche et de développement

Cf. supra.

### 1.7. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs

	Solde	non échu	1-30 jours	31-45 jours	45-60 jours	Litiges
31/12/2015	1 869 322 €	634 649 €	245 485 €	118 528 €	154 091 €	716 569,00 €
31/12/2014	1.436.491 €	1.319.593 €	116 898 €			-

### 1.8. Analyse de l'évolution des affaires au regard du volume et de la complexité des affaires (article L. 225-100 alinéa 3 du Code de commerce)

#### 1.81 Description des principaux risques et incertitudes

Compte tenu du caractère innovant et ambitieux du projet, des retards dans le développement sont toujours possibles pour des raisons techniques ou de propriété intellectuelle ou de logistique. Des retards sont possibles dans l'atteinte de jalons techniques et commerciaux, pouvant se traduire par des retards sur l'encaissement de revenus clients et de subventions.

La Société assure son plan de financement pour l'année 2016, par une partie de sa trésorerie disponible et par l'encaissement de créances clients, de créances fiscales et de subventions.

## 1.82 Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Les dettes comptabilisées au 31 décembre 2015 (avec le comparatif 2014) sont les suivantes :

Dettes en €	2015	2014
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1.000.000 €	1.000.000 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 869 322 €	1 469 122 €
Dettes fiscales et sociales	283 141 €	438 280 €
Autres dettes	109 000 €	0 €
<b>Total</b>	<b>3 261 463 €</b>	<b>2 907 402 €</b>

### 2. Prises de participations et sociétés contrôlées

Néant.

### 3. Participation des salariés au capital

La participation des salariés au capital de la Société, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était inexistante au dernier jour de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### 4. Résultat / affectation

Nous vous proposons d'affecter intégralement la perte nette comptable de (5 686 933) euros au compte « report à nouveau » débiteur qui serait ainsi porté à (16 330 498) euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société n'a pas distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

### 5. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

Nous vous indiquons que la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, a engagé des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à concurrence de 9 475 euros, représentant La quote-part non déductible des locations de véhicules de fonction

### 6. Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune convention nouvelle n'a été conclue.

Nous vous demandons donc de prendre acte purement et simplement de l'absence de convention nouvelle visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Nous vous précisons par ailleurs qu'il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la société et, d'autre part, une filiale, la société n'ayant pas de filiale.

Il est rappelé qu'il existe deux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice :

- La convention conclue entre la société et M. Coissac : il s'agit d'une convention prestation de conseils axés principalement sur l'évolution de la stratégie commerciale et industrielle de la Société relative au Système d'injection sans aiguille.
- La convention conclue entre la société et Scientex de mandat d'agent pour le développement marketing, commercial, partenarial et corporate de la Société.

Ces conventions font l'objet d'un examen annuel par le Conseil de surveillance.

#### 7. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous prions de trouver ci-après deux tableaux récapitulant la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

##### **Membres du Directoire :**

Au 31 décembre 2015 et à la connaissance de la société, la liste des mandats et fonctions des membres du directoire était la suivante :

<b>Mandataire</b>	<b>Fonction principale dans la Société</b>	<b>Autres mandats et fonctions exercés</b>
Patrick ALEXANDRE	Président du Directoire	-
Timothée MULLER	Membre du Directoire	Gérant de SCIENTEX Gérant de SCI SCIMUL

Monsieur Patrick ALEXANDRE a été rémunéré par la Société au titre de l'exercice 2015 à concurrence d'un montant brut de 162 033,95 € pour l'exercice de son mandat de Président du Directoire dont 3 565,95 € d'avantages en nature, et a bénéficié d'un contrat relevant de l'article 83 du Code général des impôts

Conformément à la décision du conseil de surveillance en date du 19 novembre 2013, il est rappelé qu'il bénéficie d'une indemnité de fin de mandat d'un montant équivalent à une année de rémunération fixe.

Le Conseil de surveillance du 9 décembre 2015 a décidé de fixer à 1500 € brut par mois la rémunération de Monsieur Timothée MULLER au titre de son mandat de membre du Directoire. Le contrat de prestations conclu entre la Société et la société SCIENTEX contrôlée par Monsieur Timothée MULLER reste inchangé (cf. point 6).

**Membres du Conseil de Surveillance :**

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance était composé au 31 décembre 2015 de cinq membres dont un membre indépendant.

Au 31 décembre 2015 et à la connaissance de la société, la liste des mandats et fonctions des membres du Conseil de Surveillance était la suivante :

<b>Mandataire</b>	<b>Fonction principale dans la Société</b>	<b>Autres mandats et fonctions exercés</b>
<b>MONNOT Philippe</b>	Président du Conseil de surveillance	Président du conseil d'administration de Gemmes Ventures,  Président de Korsair  Représentant permanent de Gemmes Ventures, administrateur d'Ecoslops (cotée sur Alternext)
<b>A Plus Finance</b> représentée par  PIMONT Jean-Michel	Membre du Conseil de surveillance  Membre du comité des rémunérations et de nomination	Membre du Conseil d'administration de Wyplay SAS, Direct Streams SA, Aselta SA, Roctool SA, SpineGuard SA, Training Orchestra SA, Intrasense SA, Nanomakers SA, PurpleEyes SA  Membre du comité stratégique de : Efficient IP SAS et Feedbooks SAS  Membre du Conseil de Surveillance de Spartoo SAS, Ercom (Crystal) SAS, Anatole SAS, Ividence SA, Watt&Co SAS, Novalys SAS, Systancia SA, Geolid SAS  Membre du Comité de surveillance de Kode SAS
<b>NEMETH Eric</b>  Membre indépendant	Vice-président du Conseil de surveillance  Membre du comité des rémunérations et de nomination	Administrateur d'Ecoslops SA (cotée sur Alternext) (démission en date du 6 janvier 2016)  Gérant de Macen1  Co-gérant de GFA Quote d'Or Groupement foncier vinicole  Administrateur de Sofival SA  Vice-Président du Conseil de Surveillance d'Amaterrasu  Membre du Conseil de Surveillance de Taliance  Administrateur de Ares et de Ares Coop
<b>COISSAC Patrice</b>	Membre du Conseil de surveillance	-

<b>IDEB</b>	Membre du	Administrateur de RB3D
Représenté par Marc BLONDET	Conseil de surveillance	
Démission en date du 10 février 2016		

Il est précisé qu'au jour de l'établissement du présent rapport, compte-tenu de la démission d'IDEB de ses fonctions, le conseil de surveillance est composé de quatre membres dont un membre indépendant.

**8. Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice écoulé (opérations sur titres des dirigeants)**

A la connaissance de la société, le récapitulatif des opérations sur titres mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice écoulé est le suivant :

Nom et prénom	<b>ALEXANDRE Patrick (et personnes liées)</b>
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président du Directoire
<b>Acquisitions d'actions en 2015 :</b>	
Nombre total d'actions acquises :	32.300
Prix moyen pondéré :	4,66 €
Montant total des acquisitions :	150.719,62 €

Nom et prénom	<b>MONNOT Philippe</b>
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président du Conseil de surveillance
<b>Acquisitions d'actions en 2015 :</b>	
Nombre total d'actions acquises :	2.500
Prix moyen pondéré :	3,96 €
Montant total des acquisitions	9.900 €

Nom et prénom	<b>NEMETH Eric (et personnes liées)</b>
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Vice-Président du Conseil de Surveillance
<b>Acquisitions d'actions en 2015 :</b> Nombre total d'actions acquises :	38.837
Prix moyen pondéré :	7,04 €
Montant total des acquisitions	273.498,42 €

Nom et prénom	<b>Scientex</b>
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Personne liée à Monsieur Timothée Muller, membre du directoire
<b>Acquisitions d'actions en 2015 :</b> Nombre total d'actions acquises :	37.500
Prix moyen pondéré :	5,5 €
Montant total des acquisitions	206.250 €

#### 9. Evolution du cours de Bourse

Le cours de bourse de la société au 31 décembre 2014 était de 8,80 €. Au 31 décembre 2015, il est de 10,41 €.

#### 10. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

En application des dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, préconisant de présenter aux actionnaires un tableau faisant apparaître les résultats au cours des cinq derniers exercices, ce document figure en Annexe I.

#### 11. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

En application des dispositions de l'article L 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, préconisant de présenter aux actionnaires un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital, ce document figure en Annexe II.

## 12. Le capital de la société

Le capital social s'élève au 31 décembre 2015 à 6 650 970 euros et est divisé en 6 650 970 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale.

Au 31 décembre 2015, les instruments dilutifs sont les suivants :

- 175 000 BSA 1 donnant droit à 175 000 actions au prix de 0,99 euros
- 20 000 BSA 2 donnant droit à 20 000 actions au prix de 0,99 euros
- 347 000 BSA Management 3 donnant droit à 347 000 actions au prix de 2,77 euros
- 47 500 BSAANE donnant droit à 47 500 actions au prix de 10,16 euros

Le taux de dilution maximum s'élève à 8,86% du capital actuel.

### L'actionnariat de la société :

A la connaissance de la Société, les personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2014, plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 30 %, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 % , de 90%, ou de 95% du capital social ou des droits de vote sont les suivantes :

Actionnaires	En capital	En droits de vote
Détenant plus de 5%	IDEB Fonds gérés par A plus Finance Sofigexi	IDEB Fonds gérés par A plus Finance Sofigexi
Détenant plus de 10%		
Détenant plus de 15%		
Détenant plus de 20%	Gemmes Venture	Gemmes Venture
Détenant plus de 25%		
Détenant plus de 30%		
Détenant plus du tiers		
Détenant plus de 50%		
Détenant plus des 2/3		
Détenant plus de 90%		
Détenant plus de 95%		

A la connaissance, il n'y a pas eu d'évolution significative de l'actionnariat au cours de l'exercice 2015.

**Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité :**

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 233 526  
Cours moyen des achats : 7,16 €
  
- Nombre d'actions vendues : 238 632  
Cours moyen des ventes : 7,12 €

Les achats et ventes ont été réalisés dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI conclu avec CM CIC Securities. Il n'existe pas de frais de négociation.

Au 31 décembre 2015, la société ne détenait aucune action auto-détenue (en dehors des actions d'autocontrôle indiquées ci-après).

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet au cours de l'exercice d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale

**Nombre d'actions propres en autocontrôle**

La société détient 178 078 actions propres représentant 2,68% du capital, reçues à l'occasion de la fusion de la société avec CIP intervenue en juin 2014 et valorisées à 1,854M€.

- o Valeur évaluée au cours retenu pour l'apport : 1 854 659 €
- o Valeur évaluée au cours du 31 Décembre 2015 : 1 853 792 €
- o Valeur nominale : 1 €

**13. Autres informations**

La Société n'a fait l'objet d'aucune sanction ou injonction édicté par l'Autorité de la concurrence au titre de l'article L. 464-2 du Code de commerce.

Elle n'exploite pas d'installation visée à l'article L. 515-8 du Code de l'environnement.

---

Le Directoire

## ANNEXE I

### Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Durée exercice	12 mois				
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	6.650.970	6.650.970	4.204.831	2.538.906	1.373.500
b) Nombre d'actions émises	6.650.970	6.650.970	4.204.831	2.538.906	1.373.500
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	0	353.500	650.000
b) Bénéfice avant impôt, amortissement et provisions	-4 452 132	-4.150.454	1.757.537	-902.654	1.605.240
c) Impôt sur les bénéfices	-1 045 320	- 968.396	- 568.277	- 470.679	- 807.949
d) Bénéfice après impôt mais avant amortissements et provisions	-3 406 812	-3.182.058	-1.189.261	- 431.975	2.413.189
e) Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	-5 686 933	-4.336.069	-1.822.577	- 925.754	1.545.357
f) Montant des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Bénéfice après impôt mais avant amortissement					
b) Bénéfice après impôt mais avant amortissement					
c) Dividende versé à chaque action					
<b>IV. Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	23	20	14	13	14
b) Montant de la masse salariale	1 122 277	1.117.715	824.095	813.107	1.152.229
c) Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux	603 584	536.233	353.801	391.498	543.913

## ANNEXE II

**Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2015**

Délégations et autorisations donnée au Directoire	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite au cours de l'exercice 2015
<b>Délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2015</b>			
1 Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital <b><u>par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</u></b>	26 mois  (7 <sup>ème</sup> résolution)	4.000.000 €  (plafond indépendant)	-
2 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, <b><u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u></b>	26 mois  (8 <sup>ème</sup> résolution)	3.000.000 €  (plafond indépendant)	-
3 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription <b><u>par offre au public</u></b>	26 mois  (9 <sup>ème</sup> résolution)	3.000.000 €  Ce montant s'impute sur celui de la dixième résolution (placement privé)	-
4 Délégation de compétence au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de	26 mois  (10 <sup>ème</sup> résolution)	3.000.000 €, limité à 20% du capital par an	-

	titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ( <b><u>placement privé</u></b> )		Ce montant s'impute sur celui de la neuvième résolution (offre au public)	
5	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit <b><u>de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées</u></b>	18 mois  (11 <sup>ème</sup> résolution)	500.000 €  Ce montant s'impute sur ceux des neuvième et dixième résolutions (offre au public et placement privé)	-
6	Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions	38 mois  (13 <sup>ème</sup> résolution)	60 000 actions de  1 euro de nominal	-
7	Autorisation d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes	38 mois  (14 <sup>ème</sup> résolution)	60 000 actions de  1 euro de nominal	-
8	Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des <b><u>adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise</u></b>	26 mois  (15 <sup>ème</sup> résolution)	1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation  (plafond indépendant)	-

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit code de commerce.

A adresser à :

<b>CROSSJECT</b> PARC DES GRANDS CRUS  60L AVENUE DU 14 JUILLET  21300 CHENOVE
---

---

### CROSSJECT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DES ACTIONNAIRES DU 31 MARS 2016

Je soussigné (e)

NOM : .....

Prénom (s) : .....

Adresse complète

.....

.....

en tant que propriétaire de ..... actions CROSSJECT, code FR0011716265

- sous la forme nominative (\*)

- sous la forme au porteur (\*)(\*\*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote.

Fait à : ....., le ..... 2016

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(\*) rayez la mention inexacte

(\*\*) pour les actionnaires au porteur, il convient de joindre une attestation d'inscription en compte